



LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Les risques professionnels font partie de la vie de celui qui travaille. La prévention de ces risques recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail, et chacun a un rôle à jouer pour préserver la santé et la sécurité des agents. Neuf principes guident à chaque instant les actions de celles et de ceux qui s'impliquent dans cette lutte ([L.4121-2 du Code du travail](#)). Ces principes constituent le socle de la culture de prévention.

Voici les 9 principes généraux de prévention :

- **Éviter les risques**
Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.
- **Évaluer les risques qui ne peuvent être évités**
Apprécier leur nature et leur importance, notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.
- **Combattre les risques à la source**
Intégrer la prévention le plus en amont possible, dès la conception des équipements, des modes opératoires et des lieux de travail.
- **Adapter le travail à l'homme**
Concevoir les postes, choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour réduire les effets du travail sur la santé.
- **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique**
Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins**
Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- **Planifier la prévention**
Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.
- **Prendre des mesures de protection collective**
Utiliser des équipements de protection individuelle uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace.
- **Donner les instructions appropriées aux travailleurs**
Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

Ces principes généraux de prévention sont inscrits dans le Code du travail (article L. 4121-2). Ils doivent être mis en œuvre en respectant les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention. Ces principes permettent par ailleurs d'intégrer dans la prévention l'origine multifactorielle (organisationnelle, humaine, technique...) des risques professionnels.